

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

RÈGLEMENT 2012

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET
AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS
(1 100 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir, pour les enfants, un accès plus sécuritaire à l'école située dans le secteur du lac Rinfret en intégrant aux infrastructures routières existantes un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu majoritairement,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2012 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million cent mille dollars (1 100 000 \$) pour la réalisation des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret. L'estimation du coût total des travaux, datée du 6 février 2018, a été préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée soit un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour renflouer le fonds général de la Ville de toutes ou une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux honoraires de préparation de plans et devis et autres frais.
- ARTICLE 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée



Xavier-Antoine Lalande
Maire



M^e Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet de règlement :	13 février 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Entrée en vigueur :	02 MAI 2018

RÈGLEMENT #2012


CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL SECTEUR LAC-RINFRET

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX ANNEXE "A"

Travaux:	
Drainage	599 500.00 \$
Terrassement	138 575.00 \$
Voirie	227 000.00 \$
Raccordement à l'existant	<u>23 300.00 \$</u>
Total des travaux	988 375.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	3 000.00 \$
Imprévus	<u>56 000.00 \$</u>
	1 047 375.00 \$
T.P.S.	52 368.75 \$
T.V.Q.	<u>104 475.66 \$</u>
Total des travaux	1 204 219.41 \$
Récupération de la T.P.S.	52 368.75 \$
Récupération de la T.V.Q.	<u>52 237.83 \$</u>
Cout total	1 099 612.83 \$
Montant du règlement	<u>1 100 000.00 \$</u>

ESTIMATION DES TRAVAUX - LAC RINFRET

				Lac-Rinfret (aménagement d'un sentier multifonctionnel)	
			Longueur Largeur Pavage	900m 6.4m	
	Description	Unité	Coût unitaire	Qté	Montant
1.0	DRAINAGE				- \$
1.1	Ponceau PEHD 450 mm	m	350.00 \$	900	315 000.00 \$
1.2	Ponceau PEHD 600 mm	m	550.00 \$	300	165 000.00 \$
1.3	Regard	un	4 500.00 \$	15	67 500.00 \$
1.4	Puisard	un	3 500.00 \$	10	35 000.00 \$
1.5	Fossés à nettoyer	m	15.00 \$	900	13 500.00 \$
1.6	Fossés à creuser	m	18.00 \$		- \$
1.7	Revêtement de protection	t.m.	35.00 \$	100	3 500.00 \$
1.8	Élément de drainage (drain, berme)	global	60 000.00 \$		- \$
2.0	TERRASSEMENT				- \$
2.1	Déblais première classe	un	85.00 \$	175	14 875.00 \$
2.2	Mobilisation pour dynamitage	un	1 000.00 \$	5	5 000.00 \$
2.3	Excavation de deuxième classe	m³	35.00 \$	100	3 500.00 \$
2.4	Excavation du pavage existant	m²	7.00 \$	1000	7 000.00 \$
2.5	Pulvérisation du pavage	m²	2.00 \$		- \$
2.6	Planage de correction	m²	7.00 \$	600	4 200.00 \$
2.7	Nettoyage de la fondation	m²	5.00 \$	1000	5 000.00 \$
2.8	Sable MG-112	t.m.	14.00 \$		- \$
2.9	Pierre MG-56	t.m.	17.00 \$		- \$
2.10	Pierre MG-20	t.m.	18.00 \$	5500	99 000.00 \$
3.0	VOIRIE				- \$
3.1	Trottoir de béton	m	225.00 \$		- \$
3.2	Bordure de béton	m	65.00 \$	900	58 500.00 \$
3.3	Mise en forme finale	m²	2.00 \$	10000	20 000.00 \$
3.4	Pavage EB-14, PG 58-28, 65 mm	m²	13.00 \$	8000	104 000.00 \$
3.5	Pavage EB-14, PG 58-28, 60 mm	m²	12.00 \$	2000	24 000.00 \$
3.6	Pavage EB-10S, PG 58-28, 40 mm	m²	8.00 \$	2000	16 000.00 \$
3.7	Accotement en asphalte recycler	m	5.00 \$	900	4 500.00 \$
4.0	RACCORDEMENT À L'EXISTANT				- \$
4.1	Entrées en pierre	m²	15.00 \$	100	1 500.00 \$
4.2	Entrées en asphalte	m²	35.00 \$	200	7 000.00 \$
4.3	Entrées en pavé-uni	m²	200.00 \$	20	4 000.00 \$
4.4	Nivellement, terre et semence	m²	12.00 \$	900	10 800.00 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX :				988 375.00 \$
	Frais d'ingénieur	hre	100.00 \$		- \$
	Frais de Laboratoire	hre	100.00 \$	30	3 000.00 \$
	SOUS-TOTAL PROFESSIONNEL :				3 000.00 \$
	GRAND TOTAL (AVANT TAXES) :				991 375.00 \$
	TPS	5%			49 568.75 \$
	TVQ	9.975%			98 889.66 \$
	GRAND TOTAL				1 139 833.41 \$
	Récupération TPS				49 568.75 \$
	Récupération TVQ				49 444.83 \$
	Dépense nette				1 040 819.83 \$
	Source de financement				Règlement d'emprunt #2012


 Sylvain Comeau
 142965
 QUÉBEC
 2018-02-06

MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

2012

Montant

1 100 000 \$

Période d'amortissement

10

Taux

5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				1 100 000
1	87 500	55 000	142 500	1 012 500
2	91 800	50 625	142 425	920 700
3	96 400	46 035	142 435	824 300
4	101 200	41 215	142 415	723 100
5	106 300	36 155	142 455	616 800
6	111 600	30 840	142 440	505 200
7	117 200	25 260	142 460	388 000
8	123 100	19 400	142 500	264 900
9	129 200	13 245	142 445	135 700
10	135 700	6 785	142 485	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 100 000	324 560	1 424 560	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.